

## Offre de services de dématérialisation par internet Des Caisses primaires d'assurance maladie

### Charte d'engagement

La présente charte a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de dématérialisation des différents échanges entre les CPAM adhérant au dispositif et l'employeur.

#### 1-Modalités techniques

L'employeur doit disposer d'une connexion internet et d'une adresse électronique à communiquer à la CPAM à l'aide du formulaire d'adhésion disponible sur le site. Cette adresse sera utilisée à des fins d'informations ou de contacts avec l'employeur. En aucun cas, celle-ci ne sera communiquée à un tiers. Les échanges dématérialisés sont réalisés à partir du portail Internet : <https://www.espace-employeurs.fr>

#### 2-Les services en ligne

##### Missions à l'étranger :

Les missions inférieures ou égales à 3 mois quel que soit le pays concerné (Ce module est amené à évoluer sans considération de durée de la mission).

##### Entrée dans un régime spécial :

L'employeur dont un collaborateur change de statut et cotise à la CNRACL peut remplir son obligation de déclaration à la CPAM par la télétransmission de l'imprimé S1215.

#### 3-Accusé de réception et message

Un accusé de réception est envoyé via Internet à l'adresse électronique transmise par l'employeur. Cet accusé permet à l'employeur de contrôler la validité des informations envoyées. En cas de non réception, l'employeur doit considérer que le document n'a pas été réceptionné et doit le télétransmettre de nouveau. Dans le cas où les données reçues sont incomplètes ou non conformes, la CPAM envoie un message à l'adresse électronique de l'employeur afin de réclamer les éléments manquants ou les corrections à apporter.

#### 4-Valeur juridique de l'information contenue

La CPAM met à la disposition les données les plus fiables et les plus récentes. Il est convenu entre les parties qu'en cas de litige, il est fait référence aux données contenues dans les applicatifs de production de l'assurance maladie qui seuls déterminent la réalité de l'information. L'inscription au service déclaratif ne modifie pas les obligations découlant des dispositions légales, réglementaires et/ou conventionnelles relatives aux déclarations ou au paiement des cotisations ou contributions sociales, ni les dispositions du droit commun, notamment quant à l'appréciation de la bonne foi de l'employeur.

#### 5-Conservation

La durée de conservation des données informatiques sur le serveur constitutives des missions à l'étranger est fixée à 2 ans et 9 mois et des changements de régimes spéciaux est de 2 ans et 3 mois, conformément à l'article D253-44 du code de la Sécurité Sociale.

#### 6-Sécurité

##### Accès au site :

L'accès au site [www.espace-employeurs.fr](http://www.espace-employeurs.fr) est sécurisé par le protocole d'échange HTTPS. De plus, cet accès ne peut être réalisé qu'au moyen d'un couple login, mot de passe communiqué par la CPAM. A la première connexion effectuée sur le site, le système impose le changement du mot de passe. La CPAM assure une confidentialité des identifiants et des mots de passe communiqués à l'employeur, notamment en attribuant des mots de passe provisoires valables 30 jours aux seuls délégataires habilités. L'employeur et ses représentants s'engagent à garder confidentiels les identifiants et les mots de passe que lui communique la CPAM.

#### 7-Identité de l'employeur

Après acceptation de la charte, l'employeur doit nous fournir toutes les coordonnées nécessaires à son inscription et ceux des délégataires (imprimé en ligne). L'employeur certifie que les informations garantissant son identité sont exactes à la date de validation de ce document. Si une ou plusieurs informations étaient modifiées, l'employeur s'engage à en informer la CPAM dans les meilleurs délais via la rubrique « Votre compte espace employeur ».

#### 8-Identité de l'employeur

A réception par la CPAM du formulaire électronique d'adhésion de l'employeur, un courrier comportant un login et un mot de passe sera adressé à chaque personne autorisée ou mandatée par l'employeur à accéder au site [www.espace-employeurs.fr](http://www.espace-employeurs.fr). Une copie sera également adressée, le cas échéant, au responsable juridique de l'entreprise. L'employeur s'engage à respecter :

## Offre de services de dématérialisation par internet Des Caisses primaires d'assurance maladie

· La confidentialité des informations transmises, sans cession aucune à toute autre personne que ce soit, tant physique que morale.

Les éléments nécessaires à la connexion (identifiant de l'employeur, nom du délégataire et mot de passe) sont uniques. Ils sont utilisés sous la seule responsabilité de l'employeur.

### 9-Traitement de données personnelles – Information des salariés de l'entreprise

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, dite loi « Informatique et libertés » relative aux fichiers et aux libertés et à l'article 43 de la loi du 30 Septembre 1986, ce site Internet a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1072850 en date du 14 avril 2005. L'entreprise s'engage à informer son personnel de la mise en œuvre d'une procédure informatique entre ses services et la CPAM, ayant pour objectif le développement des échanges par Internet des données nécessaires aux règlements des indemnités journalières et autres. A cet effet, la CPAM met à disposition sur le site une affiche annonçant la mise en place de ce nouveau dispositif.

### 10-Droits d'auteur

La structure générale ainsi que les textes composant ce site sont la propriété de la CPAM. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute reproduction du contenu substantiel de ce site, d'un ou plusieurs de ces composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la CPAM, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

### Base de données :

Les bases de données sont protégées par la loi du 1er juillet 1998 et le régime français et communautaire du droit d'auteur. Les usagers s'obligent à s'interdire, s'agissant des informations auxquelles ils accèdent, de toute collecte, captation, modification ou utilisation. Toute extraction substantielle des bases de données du présent site est strictement interdite. Seule est autorisée une copie privée du contenu de la base réservée à l'usage exclusif du copiste.

### Logo :

Le logo de la CPAM est la propriété de la CPAM. Toute reproduction totale ou partielle de cette marque sans autorisation préalable ou écrite est prohibée. Toute modification des proportions, couleurs éléments et constituants est strictement interdite.

### Liens hypertextes :

L'usage de liens hypertextes peut conduire la consultation de l'employeur vers d'autres sites sur lesquels la CPAM n'a pas de contrôle. Dans ce cadre, la CPAM ne pourra encourir aucune responsabilité du fait, d'erreurs, d'omissions, ou pour les résultats qui pourraient être obtenus par l'usage de ces données.

### 11-Durée de la convention

La convention est valable un an à partir de la date d'acceptation par l'employeur et reconduite tacitement. En cas de manquement aux engagements, la CPAM pourra suspendre le service. L'employeur pourra y mettre fin à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé adressé à la direction de sa Caisse primaire d'assurance maladie. La suppression effective des droits d'accès au service interviendra au plus tard dans un délai d'un mois et ne pourra donner lieu à l'envoi de bordereaux papier. Cette offre de Service est destinée à évoluer au fur et à mesure du développement d'outils supplémentaires au plan national.

Je refuse

J'accepte

L'envoi des codes d'accès vaut acceptation de la demande d'adhésion de l'employeur à la présente convention et accord contractuel de la CPAM.